

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/062 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMUNE DE PRUNELLI DI CASACONI RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESERVE DE GUAZZA (UTILISATION DU CHEMIN COMMUNAL D'ACCES)

---

SEANCE DU 27 MAI 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josépha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAÏ Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick  
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le projet de convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Prunelli di Casaconi relative à l'utilisation du chemin communal d'accès à la réserve de Guazza,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Prunelli di Casaconi relative à l'utilisation du chemin communal d'accès à la réserve de Guazza.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à mettre en œuvre la convention de financement jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

## **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESERVE DE GUAZZA**

### **Convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Prunelli di Casaconi relative à l'utilisation du chemin communal d'accès**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet de convention à passer entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Prunelli di Casaconi dans le cadre des travaux relatifs à l'étanchéité et à la protection mécanique de la réserve de Guazza, menés au titre du Programme Hydraulique pris en compte dans la convention d'application 2007-2013 du P.E.I.

#### **I. CONTEXTE DE L'OPERATION**

D'une capacité de 300 000 m<sup>3</sup>, pour une surface de 6ha, cet ouvrage qui assure une fonction de stockage de l'eau prélevée sur le Golo est indispensable à la garantie de l'alimentation en eau brute du nord de la plaine orientale et, en saison estivale, de l'alimentation en eau potable de l'agglomération bastiaise.

Situé sur la Commune de Prunelli di Casaconi, l'ouvrage est uniquement accessible à partir du DC 110, via un chemin communal d'environ 1 700 mètres linéaires.

Mise en service en 1981, la réserve de Guazza est avec le barrage de l'Ospedale un des premiers ouvrages étanchés par membrane bitumineuse par la SOMIVAC (ex. O.E.H.C).

Implanté dans un talweg, le stockage à ciel ouvert est réalisé entre deux digues de faibles hauteurs (moins d'une dizaine de mètres).

Après 30 ans de service, la réhabilitation totale du Dispositif d'Etanchéité par Géomembrane (D.E.G.) de la réserve est devenue nécessaire.

Par délibération n° 09/012 AC en date du 29 janvier 2009, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de travaux de réhabilitation de la réserve de Guazza pour un montant de 5 697 001,65 € HT, soit 6 152 761,78 € TTC avec le groupement constitué des entreprises groupées solidaires Sa BEC (mandataire) / Sarl CEE.

#### **II. PRESENTATION DE LA CONVENTION**

La réalisation des travaux de réhabilitation de la réserve de Guazza nécessite le passage de nombreux engins de chantier sur le chemin communal menant à l'ouvrage alors qu'une telle utilisation du chemin est prohibée en temps normal.

La commune a accepté d'autoriser la circulation des engins de chantier ; en contrepartie, elle a demandé qu'il soit procédé en fin de chantier à des aménagements (fossés, avaloirs, revêtements bitumineux) pérennisant l'accès.

Ces aménagements qui représentent quelques 2 % du montant de l'opération, permettront également de faciliter l'accès à l'ouvrage aux agents de l'O.E.H.C., et amélioreront ainsi les conditions d'exploitation de l'ouvrage.

La municipalité souhaite que les engagements réciproques de la commune et de la Collectivité Territoriale de Corse et soient formalisés dans une convention dont le projet est joint au présent rapport.

<b>CONCLUSIONS</b>
--------------------

Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Prunelli di Casaconi, relative à l'utilisation du chemin communal d'accès à la réserve de Guazza,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer et à mettre en œuvre la convention de financement, ci- jointe en annexe,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Collectivité Territoriale  
de Corse**

**Commune de  
Prunelli di Casaconi**

**CONVENTION POUR LA REHABILITATION DE LA RESERVE DE GUAZZA  
UTILISATION DU CHEMIN COMMUNAL D'ACCES**

**ENTRE :**

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

**ET :**

La commune de Prunelli di Casaconi représentée par son Maire, Monsieur François MARIOTTI,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Pour mener à bien les travaux de réhabilitation de la réserve de GUAZZA située sur la Commune de PRUNELLI DI CASACONI, dans le cadre du marché n° 09/GT-OR 009, passé entre la Collectivité Territoriale de Corse et le groupement d'entreprises BEC/CEE, il est prévu d'utiliser le chemin communal menant du CD 110 à la plaine de GUAZZA.

La présente convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la Collectivité Territoriale de Corse et de la Commune relatifs à ce chemin, pour la durée du chantier.

**ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU CHEMIN**

Le chemin communal est actuellement constitué de deux tronçons de piste.

Le premier tronçon, d'une longueur de 700 mètres est sommairement bétonné (du CD110 au passage à niveau).

Le deuxième tronçon d'une longueur de 1.000 mètres environ est constitué d'une piste présentant de nombreuses ornières (du passage à niveau au pied de la réserve de Guazza).

La largeur moyenne du chemin est de 3.50m.

Un plan général, un levé topographique, et des photos décrivant l'état actuel du chemin sont annexés à la présente convention.

### **ARTICLE 3 - UTILISATION DU CHEMIN PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX**

La commune s'engage à autoriser la circulation des engins de chantier (plus de 19 T et plus de 8 m de long) pendant toute la durée du marché de travaux ; elle jouera le cas échéant, un rôle de médiateur avec les propriétaires de la plaine de GUAZZA, si des problèmes survenus au cours de l'opération le rendaient utile.

### **ARTICLE 4 - ENTRETIEN PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX, ET AMELIORATION DU CHEMIN**

Des interventions relatives au chemin communal sont prévues dans le cadre du marché de travaux de la réhabilitation de la réserve de Guazza.

Elles sont programmées en trois phases :

- Avant le démarrage du chantier, il est prévu :
  - ✓ Un élagage des arbres et un démaquisage des bas cotés du chemin au gabarit des camions.
  - ✓ Un déplacement provisoire des clôtures, si nécessaire, afin de faciliter la manœuvre des camions notamment dans les virages, après autorisation des propriétaires.
  - ✓ Un nivellement général du 2<sup>ème</sup> tronçon de la piste afin de supprimer les ornières et ravines.
  - ✓ La mise en œuvre de ballast et grave pour la stabilisation de la zone de roulement.
- Durant le chantier, le maintien en état du chemin communal est à la charge de l'entreprise et concernera essentiellement du nivellement et la mise en œuvre de tout venant de carrière.
- En fin de chantier, une fois les travaux de réhabilitation de la réserve terminés et les installations de chantier évacuées, il est prévu :
  - ✓ Une purge de la chaussée et une substitution de sol par de la grave en provenance de carrière dans les zones compressibles.
  - ✓ La purge et le comblement avec du béton des nids de poules du premier tronçon du chemin.
  - ✓ La réalisation de fossés en terre, béton, grilles pour caniveaux transversaux, avaloirs et buses pour l'évacuation des eaux pluviales ruisselant sur les zones imperméabilisées du chemin
  - ✓ La mise en œuvre de grave 0/31.5 sur l'ensemble du linéaire de la piste en terre.
  - ✓ La mise en œuvre de revêtements bitumineux.

L'implantation des avaloirs sera définie en concertation avec les Communes et les propriétaires de la Plaine.

**ARTICLE 5 - TERME DE LA CONVENTION**

La convention se terminera à la réception du marché de travaux, date à laquelle la commune jouira à nouveau de l'ensemble des droits et obligations liés au statut communal du chemin.

Fait à Ajaccio, le  
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la Commune de Prunelli  
di Casaconi,**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,**

**François MARIOTTI**

**Paul GIACOBBI**